

COMMUNE de :

Population (municipale) :

Année 2014

ETAT DES SOMMES DUES PAR E.R.D.F.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Vu le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002
(Parution au J.O du 28/03/02)

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en 2002 instituant la redevance au taux maximum.

Vu le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour 2014 : 1,03 %
(Soit 17.70 % depuis 2002 ; date de parution du décret).

La redevance pour l'année 2014 est fixée à :

Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de :

Arrêté le présent état des sommes dues (en toutes lettres) à la somme de :
.....

Fait à, le

Signature du Maire
Cachet de la mairie

Document à adresser à :

**ERDF ARRAS
Service Collectivités Locales
11, rue Victor Leroy
62 010 ARRAS Cédex**